PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

portant abrogation de mise en demeure et d'astreinte administrative Installations classées pour la protection de l'environnement PONTHIEU CHARPENTE à ABBEVILLE

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire délivré le 19 juillet 2005 à la société PONTHIEU CHARPENTE pour l'exploitation d'une usine de fabrication de charpentes située zone industrielle, route des Deux Vallées à ABBEVILLE (80 100), et en particulier ses articles III.8., III.3.1, et III.4.2. et IX.3. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 mettant en demeure la société PONTHIEU CHARPENTE de respecter les dispositions des articles III.8., III.3.1, et III.4.2. et IX.3. de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 juillet 2005 pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant astreinte notifié à la société PONTHIEU CHARPENTE suite au non-respect des dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 mai 2020 pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées établis à la suite des visites d'inspection du 6 décembre 2022 et du 14 juin 2023 transmis à l'exploitant par courriel du 23 janvier 2023 et du 7 juillet 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société PONTHIEU CHARPENTE a été mise en demeure, le 11 mai 2020, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par les articles III.8., III.3.1, et III.4.2. et IX.3. de l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire du 19 juillet 2005 pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;

2. un arrêté préfectoral d'astreinte a été notifié à la société PONTHIEU CHARPENTE le 2 février 2022 suite au non-respect des dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 mai 2020 susvisé pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

3. au cours des visites d'inspection du 6 décembre 2022 et du 14 juin 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 mai 2020 et de l'arrêté préfectoral d'astreinte du 2 février 2022 ;

4. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 mai 2020 et de l'arrêté préfectoral d'astreinte du 2 février 2022 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. – ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 mai 2020 délivré à la société PONTHIEU CHARPENTE pour les installations qu'elle exploite zone industrielle, route des Deux Vallées à ABBEVILLE (80 100) sont abrogées.

ARTICLE 2. – ABROGATION D'ASTREINTE ADMINISTRATIVE

Les dispositions de l'arrêté préfectoral portant astreinte administrative du 2 février 2022 délivré à la société PONTHIEU CHARPENTE pour les installations qu'elle exploite zone industrielle, route des Deux Vallées à ABBEVILLE (80 100) sont abrogées :

- à compter du 3 juin 2022 pour la non-conformité correspondant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 mai 2020, pour un montant journalier de 83,00 € TTC ;
- à compter du 25 octobre 2022 pour la non-conformité correspondant à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 mai 2022, pour un montant journalier de 338,00 € TTC ;
- à compter du 6 décembre 2022 pour la non-conformité correspondant à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 mai 2022, pour un montant journalier de 33,00 € TTC ;
- à compter du 4 avril 2023 pour la non-conformité correspondant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 mai 2022, pour un montant journalier de 391,00 € TTC.

ARTICLE 3. – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier – 80 000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme, la sous-préfète d'ABBEVILLE, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PONTHIEU CHARPENTE.

Amiens, le 14 NOV. 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général

Emmanuel MOULARD